

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par

M. Parigi, M. Brun, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pauget,
M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Le Grip, Mme Poletti, M. Cordier, M. Dive, Mme Levy,
M. Aubert, M. Viala, M. Ramadier et M. Pradié

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 9 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le caractère conforme de l'avis de l'ABF, que l'article 15 rend facultatif dans certains cas. Sa suppression représente un risque pour la préservation de notre patrimoine ainsi que pour la qualité architecturale et l'amélioration du cadre de vie de nos centres-villes et centres-bourgs. La volonté du Gouvernement de construire plus vite et moins cher ne justifie aucunement la mise en danger du patrimoine français.